

Bruxelles, le 12 juillet 2024
(OR. en)

12085/24

Dossier interinstitutionnel:
2023/0418(COD)

CODEC 1651
VISA 117
COWEB 127
COMIX 323

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (UE) 2018/1806 en ce qui concerne les titulaires d'un passeport serbe délivré par la direction de coordination serbe (<i>Koordinaciona uprava</i>) (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 16 novembre 2023, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹ fondée sur l'article 77, paragraphe 2, point a), du TFUE.
2. Le 23 avril 2024, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. La position du Parlement, telle qu'elle a été transmise au Conseil le 8 juillet 2024 après mise au point par les juristes-linguistes², reflète l'accord intervenu entre les institutions sur la reprise de la proposition de la Commission et devrait donc pouvoir être acceptée par le Conseil.

¹ 15074/23.

² 12007/24.

3. Le Comité des représentants permanents est donc invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil³ d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE- CONS 81/24.
4. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

³ Le présent règlement constitue un développement des dispositions de l'acquis de Schengen auxquelles l'Irlande ne participe pas, conformément à la décision 2002/192/CE du Conseil; l'Irlande ne participe donc pas à l'adoption du présent règlement et n'est pas liée par celui-ci, ni soumise à son application.